

1- ALIMENTATION EN EAU POTABLE

1-1- GENERALITES

La Commune de Donville-Les-Bains couvre la modeste superficie de 276,65 hectares. Cependant, le territoire est urbanisé à 60% environ.

En 2005¹, la commune assurait l'alimentation en eau potable de 3351 habitants.

L'activité touristique étant une des composantes économiques du territoire, les évolutions à prendre en compte devront intégrer ce paramètre, et notamment le contexte en période estivale (comme hypothèse haute).

La loi sur l'Eau a pour objectif principal la préservation de la qualité et des ressources en eau. Son article 1^{er} stipule que « *l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général* ».

1-2 LES INSTALLATIONS EXISTANTES

La Commune de Donville-Les-Bains est alimentée en eau potable par le Syndicat Mixte de production des Eaux de «La Bergerie»².

L'alimentation en eau potable de la commune de Donville-Les-Bains est constituée par un réseau intercommunal qui regroupe par sa configuration géographique :

Communes	Abonnés (chiffres 2004)
Coudeville-sur-Mer	463 branchements
Bréville-sur-Mer	388
Longueville	302
Les Mairies	15
Donville-Les-Bains	2032 branchements (chiffre 2005)

L'usine de traitement des eaux, le refoulement et le château d'eau (à l'origine du réseau) sont implantés sur la commune de Donville-Les-Bains.

Les ressources souterraines initiales étaient assurées par un captage sur la rivière « Le Boscq ». Celui-ci a été abandonné et remplacé par plusieurs forages souterrains implantés à l'arrière de la dune de front de mer, au point bas de la zone humide inondable. Ces forages sont situés sur les communes de Donville-Les-Bains et de Bréville/Mer. L'aquifère concerné est un réservoir infra-dunaire compris entre le mur de schistes étanches et le toit de dunes à grains éoliens de sables fins. Il s'agit d'un puits à barbacanes à Donville-Les-Bains (50 m³/h) ; d'un puits à drains à Bréville/Mer (90 m³/h).

Actuellement, il existe cinq forages en fonction qui constituent la principale ressource d'eau potable du Syndicat Mixte de Production des Eaux de la « Bergerie ». Depuis ces forages, les eaux brutes sont acheminées par refoulement vers la station de traitement de la Bergerie. Cette station de traitement utilise le traitement par filtration et décarbonatation.

Après traitement, les eaux sont refoulées par une canalisation de 250 mm de diamètre vers le réservoir du château d'eau de « La Pierre Aigue », constituant la tête de la chaîne de distribution propre à la commune.

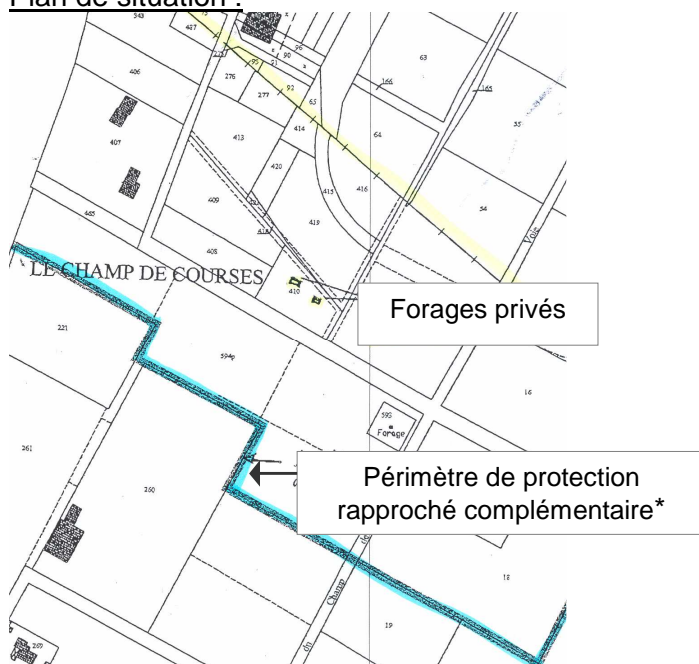
1- Rapport sur la gestion du service délégué de l'eau pour l'année 2005

2- Syndicat Mixte de Production des Eaux de la « Bergerie » 2, Avenue de Jersey 50290 Bréville/Mer
Tél. : 02 33 61 02 91

→ La procédure de Déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection des captages et forages du syndicat de La Bergerie est en cours. L'arrêté préfectoral devrait être pris avant la fin de l'année 2007. Aussi, les périmètres (provisoires) figurent à titre d'information sur le plan des servitudes d'utilité publique. De même, le rapport de l'hydrogéologue agréé qui a défini ces périmètres de protection (provisoires) figure en dernières pages « annexes » au document n°6 « Servitudes d'utilité publique ».

Par ailleurs, une autorisation d'exploiter une distribution d'eau privée à des fins d'eau potable a été accordée à la SARL « L'Oasis de La Plage », terrain de camping et de caravanage situé en front de mer, à cheval sur les communes de Donville-les-Bains et Bréville/Mer. Cette autorisation a fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 10 juillet 1995.

Plan de situation :



Deux forages (puits référencés F1 et F2) implantés sur la parcelle 410 section A, alimentent en eau potable le terrain de camping de « L'Oasis de La Plage », au débit maximum de 7 m³/h.

* Périmètre provisoire. D.U.P. en cours.

1-2-2 Production d'eau potable et ressource en eau

Le château d'eau de La Pierre Aigue a une capacité de stockage de 1200 m³ et assure la mise en pression à l'origine du réseau.

Le nombre total d'abonnés (en 2005) s'élevait à 2057, réparti de la manière suivante :

Volume d'eau vendue par le syndicat entre 2004 et 2006

	En 2004	2005	2006
Donville les bains	226 933	202 058	191 414
Les Delles	147 304	151 735	158 026
Granville	13 970	20 324	21 231
Total	388 207	374 117	370 671

Volume d'eau vendue (en litre)

En 2005, le volume moyen produit distribué s'élevait à **452 m³/jour**. Le volume effectivement vendu s'élevait à 374 m³.

→ A partir de ces forages, le syndicat dispose d'une capacité de production importante. Ce syndicat vend également de l'eau à la ville de Granville.

Aussi, la capacité de production du syndicat des eaux de la Bergerie est en mesure d'assurer la production en eau potable future de la commune de Donville-Les-Bains et donc de satisfaire les besoins à venir (pour l'hypothèse haute en période estivale estimée à 6900-7000 habitants permanente et saisonnière au terme du P.L.U.).

1-2-3 Description globale et gestion du réseau d'alimentation en eau potable

Le document cartographique figurant le réseau d'Alimentation en Eau Potable sur la commune a été établi selon les informations fournies par la Générale des Eaux¹, organisme gestionnaire en eau potable.

Depuis le château d'eau :

- une canalisation de diamètre 300 mm puis de 150 et 100 mm longe la route de Coutances, descend vers la commune du Nord-Est au Sud-Ouest, et forme ainsi l'arête dorsale du réseau communal. Depuis cette canalisation principale, plusieurs réseaux mailés de diamètres variables (250 à 60 mm) partent de part et d'autre vers l'aval.
- un réseau maillé de diamètre 200 mm alimente également vers l'Est l'ensemble de la Communauté de communes des Delles (Bréville/Mer, Coudeville/Mer, Longueville).

L'ensemble des réseaux est constitué principalement de canalisations en fonte. Quelques canalisations de petits diamètres sont en PVC ou PEHD. Ce réseau dans son ensemble apparaît satisfaisant. Des travaux de réhabilitation de ce réseaux sont en cours : Rue des Sapins, rue du Commandant Godard, ...

Le réseau est géré par la commune. Néanmoins, la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (Générale des Eaux¹) assure la maintenance du réseau. Elle assure les prestations de distributions, branchements, compteurs et gestion de la clientèle. Le contrat de type affermage date du 1^{er} janvier 2003. Par convention au titre de ce contrat, la C.E.O. assure l'import de l'eau potable en provenance du syndicat de « La Bergerie ».

1-2-4 Sécurité incendie

La sécurité incendie de la commune de DONVILLE-Les-BAINS est assurée par 36 poteaux environ alimentés par des canalisations de diamètres variables selon leur localisation (de 300mm à 63 mm), répartis sur l'ensemble du territoire communal. La défense contre l'incendie apparaît globalement satisfaisante.

→ Néanmoins, le secteur de La Herberdère, et notamment les nouvelles zones à urbaniser (définies au projet de PLU) semble sous-équipé. Il conviendra de remédier à cette situation.

Pour information, il est notamment nécessaire de vérifier :

- Que la pression résiduelle de rejet sur les poteaux d'incendie sera de 1 BAR minimum.
- La distance entre le poteau d'incendie et chaque habitation doit être inférieure à 200 mètres selon le cheminement d'accès.
- Débit d'une moto pompe 60m³ /h
- La distance entre le lieu de stationnement de la moto pompe et le poteau d'incendie doit être de 8 m maximum.
- La largeur des voies accessibles aux matériels des sapeurs pompiers doit être de 3,50m en sol stabilisé.
- Le rayon de braquage pour les engins supports des grandes échelles doit être de 11,00m intérieur et 14,50m extérieur.

1 - Générale des Eaux- ZI de la Parfonderie 50400 Granville Tél : 0811 900 800

1-2-5 Qualité de l'eau

Le réseau est sous surveillance constante (article L1321.1 ET L1321.2 du code de la santé publique) toute personne qui offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine est tenue de s'assurer que cette eau est propre à la consommation.

Le suivi de la qualité de l'eau « de la ressource à la distribution » fait l'objet d'un contrôle sanitaire par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la MANCHE (D.D.A.S.S.). Des prélèvements et analyses ont été effectués sous sa responsabilité.

La fréquence des analyses du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par le décret du 3 Janvier 1989.

En 2005, le taux de conformité des analyses bactériologiques et physico-chimiques validées par la D.D.A.S.S. est de 100%.

En conclusion des derniers résultats des contrôles effectués entre 2004 et 2005 de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, l'eau distribuée sur le territoire de la ville de DONVILLE les BAINS est conforme aux normes en vigueur.

1-2-6 Conclusion : projection des besoins supplémentaires

a) Prévision de la demande supplémentaire :

Une estimation de l'augmentation à venir de la population peut être faite à partir des perspectives de développement démographique et économique inscrits dans le Projet de d'Aménagement et de Développement Durable :

Nombre d'habitants en 1999.....	3351
Nombre d'habitants en 2005.....	3300
Nombre de résidents saisonniers estimé en 2005/2006.....	3300
Nombre total (en période estivale) :	6600
Nombre de logements prévu dans le cadre du PADD* (échéance 5 à 10 ans).....	90 à 100
Population supplémentaire estimée.....	200 à 300
Population saisonnière supplémentaire estimée.....	50 à 100
Population totale estimée au terme du PLU*.....	6900 à 7000
Taux d'augmentation de la population.....	+ 4,5 à + 6%
Volume d'eau potable pour l'année 2006 en litre.....	191 414 L
Demande supplémentaire en eau potable ¹ (cons. moyenne/jour).....	31 000 L

* Les capacités d'accueil du secteur 2A Uxr n'ont pas été pris en compte. Ce secteur nécessitera une modification du PLU ou une création de ZAC, et la dépollution du site

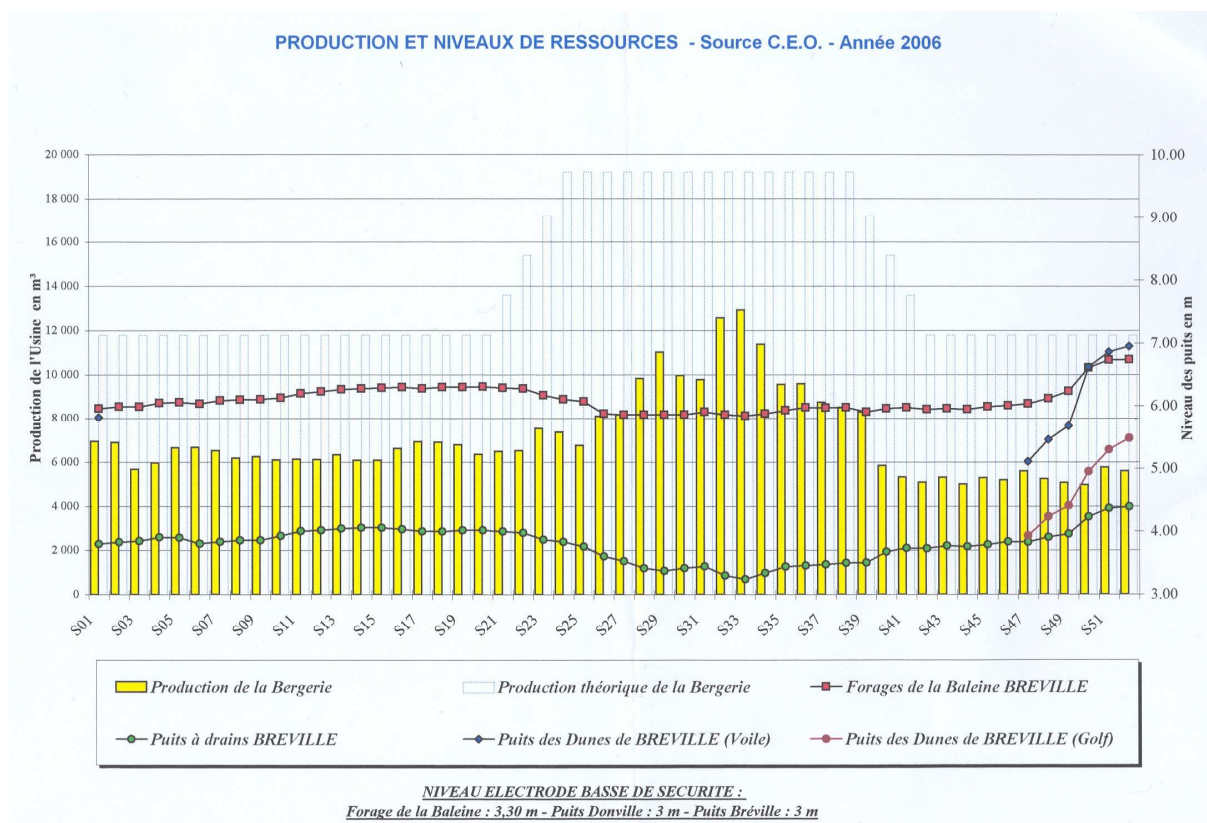
Il est par ailleurs prévu une extension limitée de la zone artisanale en continuité immédiate de celle existante (figurant en secteur Ux au plan de zonage). La demande supplémentaire prend en compte cette extension.

b) Capacité de la ressource en eau potable :

→ Cet accueil supplémentaire de populations et d'activités entraînera une augmentation de la demande en eau potable qui sera satisfaite par la capacité des structures actuelles.

Par ailleurs, les analyses récentes ne suscitent pas d'inquiétudes particulières de la part des responsables de la ressource (syndicat mixte de production des eaux de La Bergerie).

1- Consommation domestique et collective future est estimée à 100 litres/hab./jour



1-2-7 Travaux prévus sur le réseau d'alimentation en eau potable

Le territoire communal étant traversé par des canalisations importantes, il semble que le réseau soit suffisamment dimensionné pour répondre aux besoins à venir. L'alimentation en eau potable des nouvelles zones à urbaniser projetées sera assurée par extension du réseau existant.

Des adaptations du réseau aux nouveaux besoins, ainsi que des extensions, bouclages, ou renforcements ponctuels seront envisagés au fur et à mesure de la réalisation des zones urbanisées.

Ainsi, des travaux sont déjà prévus :

- Au Quartier de La Herberdière, pour la pose d'une nouvelle canalisation de diamètre 150 mm puis de 75 mm (se référer plan n°3 : Plan d'alimentation en eau potable) ;
- Le long de la Rue de la Plage (canalisation de 75 mm).

* * * *

2 - ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Conformément aux dispositions de la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, les réflexions sur la révision du P.O.S. et sa transformation en P.L.U. devront intégrer les problématiques de la gestion des eaux pluviales et de l'assainissement des eaux usées.

Conformément aux articles L.123-1 et L.371-3, la commune se doit de délimiter, après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif où la commune est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation des eaux usées ;
- et les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elle le décide, son entretien.

→ Le schéma directeur d'assainissement a été réalisé et approuvé 28 mars 2002 par le Syndicat Mixte pour l'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise (S.M.A.G.).

L'enquête publique (en application de l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Locales) délimitant les zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement non collectif aura lieu en même temps que celle relative au P.L.U. Ce zonage d'assainissement délimitera le nouveau périmètre des zones qui relèveront de l'assainissement collectif en cohérence avec le plan de zonage du P.L.U.

En dehors des villages Le Pont-au-Rat et Fonteny, l'assainissement collectif concerne toute la partie urbanisée de la commune.

2-1 Les systèmes d'assainissement collectif

La commune de Donville-Les-Bains est raccordée à la station d'épuration (du S.M.A.G., Syndicat Mixte de l'Agglomération Granvillaise). Il s'agit d'une station de type boues activées à aération prolongée. Sa capacité nominale est de 70 000 E.H. (équivalent-habitants).

Les infrastructures d'assainissement sont exploitées en régie directe par le Syndicat Mixte de l'Agglomération Granvillaise dont le siège est basé à la mairie de Granville.

Les communes raccordées à la station d'épuration sont :

Granville, Donville-les-Bains, Yquelon, le SIVOM de la Baie de Scissy (St-Pair/Mer, Jullouville Carolles), Ancquetoville/Boscq, la Communauté de Communes des Delles (Coudeville, Bréville, Longueville), et Hudimesnil (dernière commune adhérente mais pas encore raccordée).

Il est envisagé également de raccorder une partie de la commune de Saint-Planchers.

→Le nombre d'équivalent-habitants est de 21500 E.H. (permanents). A ce chiffre, il convient d'ajouter en période estivale 19500 E.H. (saisonniers). Source : Bilan SATESE Année 2006.

La commune dispose d'un réseau de collecte des eaux usées de type séparatif.

Les réseaux existants sont constitués d'écoulements gravitaires repris par plusieurs postes et réseaux de refoulement en chaîne qui permettent de regrouper l'ensemble des eaux usées à la station d'épuration située à proximité du lieu-dit « Le Pont-au-Rat » sur la commune de Granville.

Le réseau d'assainissement des eaux usées est complexe, il est constitué de deux secteurs qui partagent l'agglomération du fait de la topographie particulière de la commune. En effet, une ligne de crête correspondant sensiblement au tracé de la Route de Coutances (R.D. n°971 E) permet de distinguer ces deux secteurs en écoulements gravitaires selon l'appellation locale :

- Le secteur « Côté Terre » au Sud qui aboutit au poste de refoulement, situé rue du Goupil, dont la canalisation de refoulement remonte les effluents vers la station d'épuration.
- Le secteur « Côté Mer » du centre-ville au Nord-Ouest qui comprend l'ensemble des quartiers entre la mer et la RD n°971 E.

a) Le secteur « côté Terre », bassin versant du ruisseau Le Boscq :

Ce secteur se partage en deux sous secteurs liés à leurs deux postes de refoulements qui fonctionnent en chaîne.

- ✓ **Le poste de refoulement** Rue du GOUPIL reçoit l'ensemble du secteur Coté MER ainsi que le secteur Coté TERRE adjacent à la Route Départementale N°971E. dont la canalisation de refoulement remonte les effluents jusqu'au carrefour (Rue du Stade - Rue de Passardière) vers le collecteur gravitaire qui aboutit à la station d'épuration. du **Syndicat Mixte de l'Agglomération Granvillaise (S.M.A.G)**
Ce collecteur de gros diamètre reçoit également en gravitaire, l'ensemble du versant amont correspondant aux lotissements ainsi que la ZI provenant de la Herbedière.
- ✓ **Le poste de refoulement du VIEUX MOULIN** reçoit la rue du Moulin et abords ainsi qu'un collecteur venant de Granville. Cette station refoule ses effluents par un collecteur indépendant sur le territoire de Granville vers la station d'épuration du **Syndicat Mixte de l'Agglomération Granvillaise (S.M.A.G.)**.

b) Le secteur « côté Mer », bassin versant Mer de La Manche :

Ce secteur se partage en deux sous secteurs liés à leurs deux stations de refoulements qui fonctionnent en chaîne.

- ✓ **Le poste de refoulement de la plage coté Ouest** dont le collecteur principal situé sur la Route Départementale N°971 E. rejoint la station de refoulement Rue du GOUPIL
- ✓ **Le poste de refoulement de NORAIS coté Est** dont les collecteurs principaux situés Rue du Champ de course puis Rue du Souvenir rejoint par la rue Fissadame (V.C N°2) la Route Départementale N°971. Cette station reçoit également un collecteur provenant de la Commune de BREVILLE SUR MER qui aboutit à proximité de la station de traitement des eaux intercommunale de la « Bergerie ».

Les infrastructures d'assainissement sont exploitées par les services techniques municipaux liés au SMAG qui est propriétaire de ces stations de refoulement et en assure la gestion.

2-2 Les systèmes d'assainissement individuels

Les secteurs relevant de l'assainissement non collectif sont le lieu-dit « Le Pont-au-Rat » et le lieu-dit « Fonteny » dans la vallée du Boscq.

2-3 Les travaux programmés ou en cours

Des projets devront être entrepris pour desservir les zones correspondant au secteur à urbaniser tel que définis au plan de zonage.

Des collecteurs d'eaux d'usées devront comprendre les canalisations et regards de visite nécessaires à l'acheminement gravitaire vers les stations de refoulement éventuelles.

D'importants travaux sont programmés en matière de réseau d'assainissement des eaux usées sur la commune :

- Le quartier de la Herberdière : pose d'une canalisation de 200 mm prévue (rue de la Pierre aigue, rue du Pont au rat et rue chemin de la pierre Aigue ;
- Le long de la Rue de La Plage : pose d'une canalisation de 200 mm prévue.

En matière de travaux projetés, deux postes de refoulement vont être prochainement refaits, il s'agit des postes dits de Norais et de la Plage. Ces travaux sont inscrits au programme du prochain Contrat de Territoire. Le poste de refoulement de Rue Legoupil a été refait en 2004-2005.

3 - GESTION DES EAUX PLUVIALES

Préambule : Il n'existait aucune information structurée et centralisée concernant la gestion des eaux pluviales sur la commune. Aussi, grâce aux services techniques (*notamment en la personne de M. Tulpin*) et des visites sur le terrain, nous avons pu pallier à ces manquements dans la mesure du possible.

Des travaux d'amélioration du réseau des eaux pluviales se font par tranches de travaux au coup par coup. A ce sujet, deux études précieuses ont été réalisées et ont permis de programmer ces travaux d'amélioration du réseau : l'« Etude d'impact hydraulique » du Cabinet Bourgeois, et une « Etude hydraulique en vue d'une infiltration des eaux pluviales des rues Sapins, des Pluviers et du Champs de Courses » par le Cabinet S.C.E.

En l'état actuel des connaissances, le réseau d'eaux pluviales se structure autour des deux bassins versants de part et d'autre de la Route de Coutances, faisant office de ligne de crête. Nous avons deux milieux récepteurs majeurs : Le ruisseau du Boscq, et le littoral.

→ Nous avons des rejets directs d'eaux pluviales sur le littoral, trois le long de la falaise, des rejets en plusieurs points au lieu-dit « La Plage », et un rejet au lieu-dit « L'Ermitage ».



Rejet d'eaux pluviales au lieu-dit « La Plage »



D'importants travaux sont programmés de manière à remédier à cette situation sanitaire peu satisfaisante :

- 1) Création d'un bassin enterré d'infiltration des eaux pluviales* en contre-haut de la falaise de 1000 m³ rue de La Plage (Cf. Plan du réseau des eaux pluviales au 1/2500^{ème} joint au présent dossier)



L'emplacement prévu du futur bassin d'infiltration permettra de supprimer les rejets situés plus au Sud, rue de la Douane et rue de la Plage (canalisation E.Pl. de diamètre 200 mm).

Par conséquent, les rejets situés le long de la Falaise seront supprimés. En effet, il n'y avait pas de solutions techniques possibles : étroitesse des terrains, pente de la falaise ne permettant pas un système de traitement par décantation des eaux pluviales...

Cependant, les travaux réalisés (rue du 8 Mai) et ceux prévus sur les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, y compris les mises en conformités des branchements illicites d'eaux ménagères sur le réseau d'eaux pluviales permettra de limiter l'impact sur le milieu.

- 2) Création d'un bassin d'infiltration des eaux pluviales situé le long de la rue du Champ de Course, avec un dimensionnement du réseau des eaux pluviales le long des rues des Sapins, rue des Pluviers et rue du Champ de Course.

Les conclusions de l'étude hydraulique (menée par SCE) en vue d'une infiltration des eaux pluviales des rues des Sapins, des Pluviers et du Champ de Course conduit à envisager de diriger ces eaux pluviales en passant par les terrains privés de l'ancienne colonie de vacances jusqu'à la rue de l'Ermitage ce qui permet d'atténuer fortement la pente. Ensuite, le réseau suivra la rue du Champ de courses jusqu'au bassin d'infiltration.

Il n'y aura pas de raccordement au fossé géré par le Syndicat des Marais à l'extrémité de la rue du Champ de Courses. Celui-ci bien évidemment demeure, il fait partie d'un réseau de douves qui draine toute la partie basse au Nord de l'Ermitage.



Les douves se poursuivent vers le Nord, et rejoignent, sur les communes de Bréville/Mer et de Bréhal, le Havre de la Vanlée (Cf. Photo ci-contre).

* L'ensemble des aménagements hydrauliques sont inscrits au programme du futur Contrat de territoire (2008)

Écoulement des eaux pluviales à L'Ermitage - Projet

ETUDE HYDRAULIQUE EN VUE D'UNE INFILTRATION DES EAUX PLUVIALES DE RUES DES SAPINS, DES PLUVIERS ET DU CHAMP DE COURSES

Représentation des bassins versants



Extrait de l'Étude hydraulique réalisée par S.C.E.

L'extrait de plan ci-dessus figure la situation du futur bassin de rétention des eaux pluviales prévu sur le secteur de l'Ermitage le long de la rue du Champ de Course. La pose d'une canalisation est prévue le long de cette rue, elle recueillera les eaux pluviales de la rue des Sapins et rue des Pluviers en contre-haut.

Pour éviter des désagréments liés à des dysfonctionnements du mode d'écoulement des eaux pluviales, la commune en concertation avec la ville de Granville, prévoit le classement d'une partie des terrains dans la vallée du Boscq en zone naturelle spécifique (Np ec), de manière à assurer et maintenir son rôle dans l'expansion des crues du Boscq.

Concernant la problématique relative à la gestion des eaux pluviales sur les zones U (urbaines) et AU (à urbaniser), des éléments de l'étude commandée par la ville de Granville, réalisée par le cabinet SETEGUE qui s'intitule « *Bassin versant du Boscq et de la Saigue- Définition d'une stratégie de gestion des eaux pluviales au travers des documents d'urbanisme* » ont été intégrés au **règlement des zones AU à l'article 4**.

Il s'agit d'appliquer une règle visant un objectif hydraulique à atteindre à l'exutoire des cours d'eau. Ces dispositions réglementaires figurent à l'article 4 du règlement des zones U et AU du présent P.L.U.

Une annexe explicative figure également au règlement. Cette annexe explicative émanant de l'étude citée plus haut est rédigée comme suit :

« Tout aménagement réalisé sur un terrain ne doit jamais faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales.

Les aménagements réalisés sur un terrain doivent être tels qu'ils garantissent l'évacuation des eaux pluviales, en priorité par infiltration dans le sol.

Dans l'hypothèse d'une impossibilité technique justifiée de procéder par infiltration, le rejet des eaux pluviales se fera vers le milieu naturel (réseau hydrographique, fossé...), et à défaut vers la canalisation publique.

Ce rejet sera autorisé sous condition pour les opérations suivantes :

Pour les lotissements et les groupements d'habitations individuelles de plus de deux constructions, les constructions à usage touristique, commercial, artisanal ou industriel de plus de 200 m² de surface imperméabilisée (bâtie et non bâtie), la demande d'autorisation d'occupation des sols devra justifier que le rejet de leurs eaux pluviales au réseau collecteur est limité, et n'excédera pas un débit de 1,2 litre par seconde et par hectare.

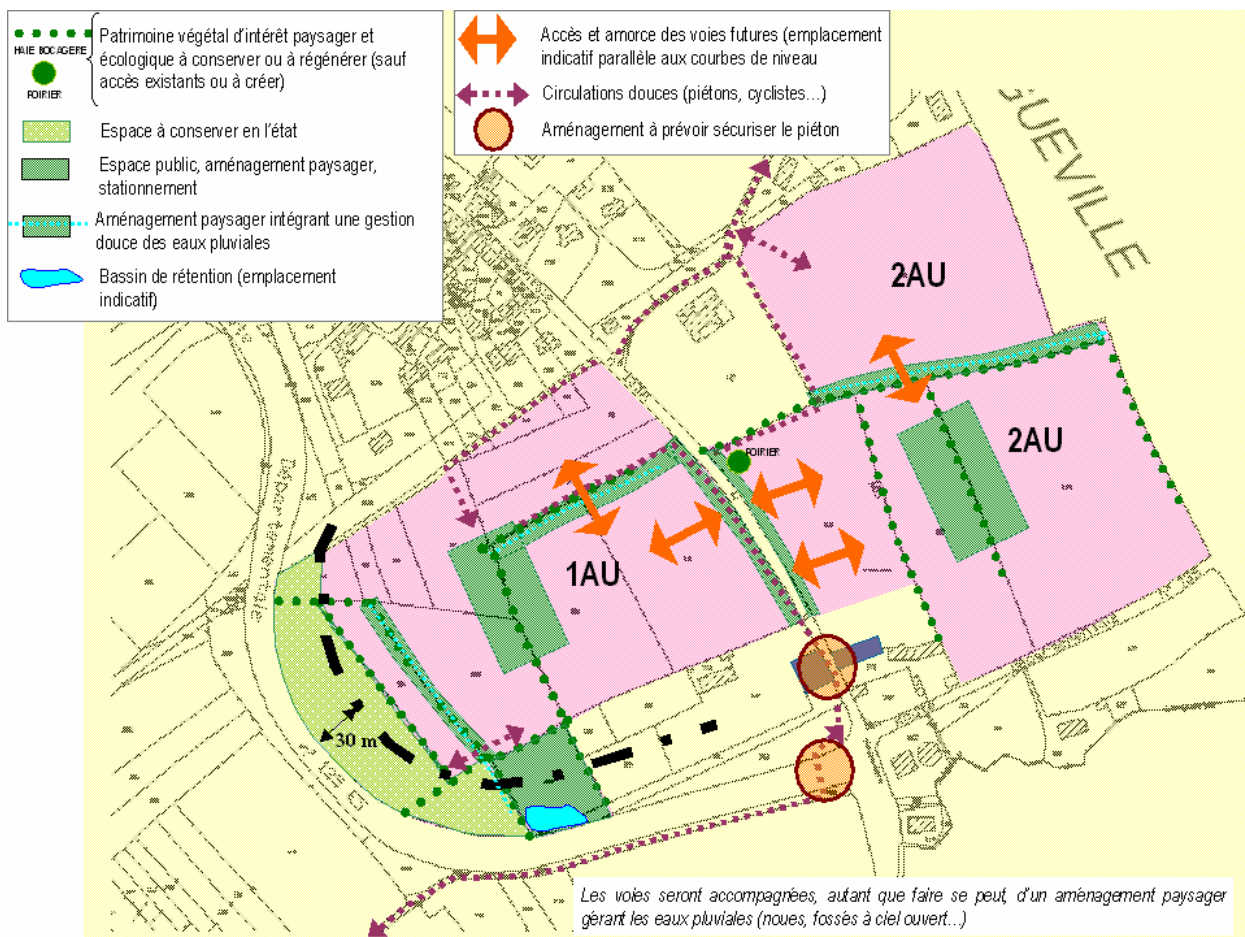
Dans l'hypothèse d'une opération dont la qualité des sols ne permettrait d'envisager une évacuation par infiltration, que sur une partie de l'unité foncière, le débit limité précité serait calculé sur la superficie résiduelle.

Les mesures de rétention inhérentes à ce rejet limité, devront être conçues, de préférence selon des méthodes alternatives (noues, tranchées et voies drainantes, puits d'infiltration ...) à l'utilisation systématique de bassins de rétention.

La réalisation de ces aménagements devra être conçue de façon en limiter l'impact depuis les espaces publics.

La mise en œuvre d'un prétraitement des eaux pluviales pourra être exigé du pétitionnaire en fonction de la nature des activités exercées ou des enjeux de protection du milieu naturel environnant. »

En outre, les nouvelles opérations d'ensemble sur le secteur de La Herberdière devront être compatibles avec les orientations d'aménagement (annexées au présent dossier – Document n°3).



Pour l'ensemble de ce secteur (1AU), la démarche a consisté à intégrer la préoccupation d'une gestion optimale des eaux pluviales dès l'amont des projets. Des prescriptions en matière de gestion des eaux pluviales permettront de réguler l'arrivée des eaux de ruissellement générées par le développement des zones à urbaniser sur ce secteur.

Les haies ayant un rôle hydraulique seront conservées voire régénérées, le long de celles-ci des dispositifs pour une gestion alternative des eaux pluviales devront être mis en place.

Les bassins de rétention existants situés au point bas le long de la nouvelle R.D. n°135 pourront le cas échéant (après autorisation préalable) recueillir une partie de ces eaux.

4 - ORDURES MENAGERES

4.1 - Elimination des déchets

La gestion des déchets relève de la compétence de la **Communauté De Commune du Canton de Granville**:

Le règlement sanitaire départemental, arrêté préfectoral du 22 juillet 1983, dans ses articles 84 et 87, vise l'élimination des déchets ménagers.

La collecte et le ramassage des ordures ménagères et des déchets verts sont assurés pour une part par du personnel communal et du personnel de la **Communauté De Commune du Canton de Granville** d'autre part.

Ces déchets sont entreposés à la déchetterie ou il sont triés et repris pour traitement par la S.N.N

La Société Normande de Nettoyement (S.N.N) située à Isigny "le Buat " est chargée de trier et de transporter les déchets et de les diriger en vue de leur élimination. Sont ainsi incinérés 12000 tonnes par an pour l'ensemble de la Communauté de Communes du Canton de Granville.

4.2 – Ramassage Ordures ménagères

La collecte en porte à porte est faite deux fois par semaine sur quatre jours. La Commune est découpée en deux secteurs ayant leurs jours de ramassage :

- ❖ Le coté MER : LUNDI et JEUDI
- ❖ Le coté TERRE : MARDI et VENDREDI

Ce ramassage est conditionné en sacs sous conteneurs particuliers à chaque riverain. Des conteneurs sont mis à la disposition des usagers pour ce ramassage.

4.3 - Ramassage des déchets verts

Le ramassage des déchets verts (pelouses, tailles de haie etc.) ainsi que les déchets de cuisine, sont collectées le 4ème Mercredi des mois d'Avril à Novembre (8 mois).

4.4 - Ramassage TRI SÉLECTIF

Ces ramassages sélectifs existent sur 5 points de stationnement des conteneurs :

- Parking Intermarché
- Parking Salle des fêtes
- Hall des sports
- H.L.M Passardière
- Cimetière Pierre Aigue

Chaque point de ramassage comprend trois à quatre conteneurs qui sont collectés sur trois jours :

Conteneur bleu pour les papiers et cartons le LUNDI

Conteneur jaune pour le plastic le MARDI

Conteneur Vert pour Le Verre le MERCREDI

Les déchets doivent être déposés dans les conteneurs spécifiques prévus à cet effet.

4.5 Déchetterie

Il existe une déchetterie à disposition des Donvillais muni du badge réservé aux habitants de la commune afin de recevoir les encombrants.

Cette déchetterie se trouve à la sortie de Granville en direction d'Avranches au lieu - dit « Mallouet ».

* * * *